

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Sont présents : Mme DUBOIS, M. LELONG, Mmes MARGEZ, MERLIN, PHILIPPE, MM. DASSONVAL, ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, M. DANIEL, Mmes DELANOY, ROSIAUX, MM. LAVERSIN, CARLIER, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme COEUGNIET, MM. LEBLANC, FLAJOLLET, Mme DELWAULLE, MM. PESTKA, EVRARD.

Sont excusés représentés : MM. WESTRELIN, KOLAKOWSKI, Mmes DUQUENNE, DECAESTEKER, MARLIERE, M. MAYEUR, Mme DUPLOUY, M. DESFACHELLES.

Est absent : M. BAETENS.

Madame Carine PHILIPPE est élue secrétaire de séance.

M. le Maire : Vous avez remarqué qu'il y a, non pas un nouvel élu, mais une nouvelle salariée de la ville qui a été recrutée dans le cadre du Programme de Réussite Educative, qui est une des déclinaisons concrètes de la politique de la ville. J'ai souhaité qu'elle soit parmi nous ce soir, déjà pour que vous mettiez un visage sur un nom et surtout pour qu'elle se présente, sachant que les acteurs de la Maison Pour Tous, l'ont déjà vue avant une présentation plus officielle.

Amélie Caloin va se présenter, évoquer sommairement ses missions, éventuellement répondre à quelques questions mais sans engager un débat, puisque nous sommes dans de l'information. Ensuite nous passerons à l'ordre du jour.

Pour être sûr de ne pas l'oublier, est-ce que sur le compte rendu du conseil municipal il y a des remarques ou des observations ? Adopté.

Melle Caloin : Bonjour à tous, je m'appelle Amélie Caloin, je suis coordinatrice du Programme de Réussite Educative depuis le 1^{er} novembre, embauchée par le CCAS, mais mon bureau se trouve à la Maison Pour Tous, ça me permet d'être plus facilement au contact des familles.

Le PRE est un dispositif qui permet un accompagnement individualisé des enfants en situation d'échec scolaire et / ou de difficulté sociale via un parcours que l'on appelle un parcours de réussite éducative.

Je vais être amenée à travailler avec de nombreux partenaires sur la commune et parfois avec des partenaires qui agissent plus dans le domaine de la santé, du social, qui peuvent se trouver parfois à Béthune.

On repère des enfants qui pourraient être en difficulté, on les rencontre avec la famille et on essaye de cibler les besoins et de proposer un parcours qui réponde au maximum aux besoins de l'enfant et qui amène des solutions avec l'idée que la réussite éducative passe par des domaines transversaux tels que la scolarité, les loisirs, la santé, l'environnement familial aussi.

On travaille sur tous ces axes-là en lien avec un ensemble de partenaires.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. le Maire : S'il n'y a pas de question particulière, je rappelle que c'est le CCAS qui est « la structure » porteuse du projet. C'est une obligation légale, dans le cadre de la politique de la ville.

Par contre, sur un aspect que nous allons qualifier de pratique, la Maison Pour Tous est le lieu le plus adapté à l'accomplissement des missions qui commencent, comme toute mission, par un aspect diagnostic sur lequel Amélie a commencé à travailler.

Melle Caloin : J'amène juste une dernière précision. L'idée du PRE est que nous partons de l'individu, de l'enfant, cela va de 3 ans à 16 ans, pour l'amener progressivement dans le collectif, d'où la pertinence d'avoir un bureau au centre social. C'est là que se vit le collectif, les actions collectives, ça me permet de faire la passerelle entre l'individu et le collectif. Je suis sur une mission de 2 ans pour l'instant qui j'espère se pérennisera.

M. le Maire : C'est effectivement une mission de 2 ans. Comme pour le coordinateur parentalité, nous avons des engagements d'un financement. Pour le PRE, l'engagement est sur une durée de 2 ans. Au-delà, ça ne veut pas dire que la mission va prendre fin. Si effectivement, il y a pérennisation de la mission - sans financement autre - c'est une charge supplémentaire en termes de salaire pour la collectivité. C'est un choix qu'il nous faudra collectivement assumer au travers le financement du CCAS. Aujourd'hui, sur la politique de la ville, les engagements financiers de l'Etat, sont programmés jusque 2017. Après, on ne sait pas mais s'il n'y avait que de ces financements dont nous ne soyons pas certains ! La lisibilité de l'avenir, c'est une vraie gageure. S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer à l'ordre du jour.

I – DELIBERATIONS BUDGETAIRES

I-01) Délibération Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Ville – Exercice 2015

Mme Dubois : C'est une délibération qui se présente comme un budget.

En dépenses de fonctionnement à la page 7, chapitre 014 – atténuation de produits, les crédits ne sont pas suffisants, 4.500 € avaient été votés lors du budget primitif, la trésorerie nous a informés, après le vote du budget primitif 2015, d'un dégrèvement de 7.411 € au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants à la charge de la collectivité. L'imputation s'effectue, vous le voyez en page 16 au 014.73.91.172, nécessairement cette opération doit s'équilibrer par une prévision que vous voyez à la page 18 au 73.73.111 pour la même somme.

En investissement, la commune est redevable de 8 101 € pour un dégrèvement de la taxe locale d'équipement, un trop perçu pour la SCI le Vermont, la somme est imputée au chapitre 10 en page 20 à l'article 10.223.

En page 20, vous voyez que pour les dépenses en investissement des sommes nouvelles sont proposées, ça correspond à plusieurs ajustements. Notamment au 20.31 une somme de 9.100 € de frais d'étude, il s'agit d'un diagnostic patrimonial sur le site Notre Dame, ça fait suite à une mauvaise imputation de l'engagement.

Au 2051, la Société Agora qui a fait une erreur de calcul dans son décompte de TVA, vous voyez une somme de 1.700 € en proposition nouvelle, c'est le logiciel facturation dont a fait l'acquisition le centre social.

Au 21.568, suite à une vérification de l'APAVE, il était nécessaire d'ajouter 1.000 € pour des extincteurs.

Au 21.58, la trésorerie nous a demandé d'imputer deux dépenses pour un montant de 14.500 €. Il s'agit de la porte d'entrée à la Sécurité Sociale, dans le cadre de l'accessibilité et la chaudière d'un logement au-dessus de la médiathèque. Cette imputation était prévue au 23.13 précédemment.

A l'article 21.82, en page 20, a été soustrait le crédit de 20.000 € qui était inscrit, c'était nécessaire aux ajustements budgétaires.

Au 21.83, vous voyez une somme de 3.600 €, c'est du matériel de bureau et informatique pour le centre social. Cet achat a été financé dans le cadre de la politique voyez que les 3.600 € sont inscrits en recettes au 13.21.

Une dépense de 3.600 € compensée par une recette du même montant que vous voyez en page 22.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-02) Délibération Budgétaire Modificative n° 1 – Budget camping – Exercice 2015

Mme Dubois : La trésorerie nous a présenté des demandes d'admission en non-valeur, d'un montant de 1.210,48 €. Le crédit qui était inscrit au budget primitif au 65.41 était de 500 €, donc insuffisant pour honorer cette dépense et pour mandater ces admissions en non-valeur pour lesquelles vous retrouverez la délibération un peu plus loin un virement de crédit d'un montant de 750 € que vous voyez en page 12 de la nature 61.52 vers la nature 65.41 a donc été retenu pour avoir le crédit suffisant pour régler ces admissions en non-valeur.

M. le Maire : Des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-03) Exercice budgétaire 2015 – Budget annexe camping – Produits irrécouvrables

Mme Dubois : Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que Madame la Trésorière Municipale a fait savoir qu'elle n'avait pu procéder au recouvrement de certains produits au titre des années suivantes :

- 2008 pour un montant de 397,33 €
 - 2011 pour un montant de 626,78 €
 - 2012 pour un montant de 186,37 €
- Soit un total de 1.210,48 €

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-04) Attribution subvention – 52^{ème} Grand Prix Cycliste International de Lillers

M. le Maire : Le 52^{ème} Grand Prix Cycliste International de la Ville de Lillers aura lieu le 6 mars 2016. Le comité d'organisation Région Sport Organisation, sollicite une subvention pour l'organisation de cette épreuve.

Le Grand Prix International de la Ville de Lillers est la première épreuve internationale de cyclisme de la saison dans la région et reste un événement sportif phare de notre ville.

Compte tenu de l'historique et du succès de l'épreuve, il est proposé d'attribuer une subvention de **20.000 €** à l'association organisatrice au regard du budget prévisionnel de la manifestation présenté.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

Il faut lire 20.000 € et non 15.000 €.

Mme Dubois : On avait réajusté en commission finances.

M. le Maire : Sachant que l'an dernier le grand prix cycliste n'avait pas eu lieu, non pas parce que la municipalité ne voulait pas l'organiser, comme certains l'ont colporté. La municipalité n'est pas organisatrice mais contribue financièrement et logistiquement à la réussite de l'épreuve. Je vous rappelle que l'an dernier, dans cette même salle, nous avons voté la subvention pour l'organisation du grand prix. Cette année il y a 95 chances sur 100 que le grand prix cycliste ait lieu. Nous sommes toujours dans cette logique de facilitateur c'est-à-dire assumer notre rôle comme soutien financier et matériel pour permettre la tenue du grand prix cycliste de Lillers.

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-05) Avenant n° 1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution d'eau potable

M. Dassonval : Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par contrat en date du 6 juin 2013, la Ville de Lillers a confié l'exploitation par affermage de son service de distribution d'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

Ce contrat, en son article 5, met à la charge du Déléataire trois opérations de récupération d'eau de pluie sur les bâtiments publics et jardins familiaux. Ce type de dispositif étant déjà en place, la Collectivité souhaiterait supprimer ces opérations.

Par ailleurs, le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, impose de nouvelles normes en matière de potabilité de l'eau, en particulier en ce qui concerne les concentrations maximales en plomb. Dans ce contexte, et au vu de l'inventaire des branchements en plomb existant sur son réseau, la Collectivité souhaiterait accélérer leur remplacement en commençant par le Hameau de Hurionville.

Aussi, elle demande au Déléataire, en sus de ses obligations de renouvellement fonctionnel, d'engager un effort accru en matière de renouvellement patrimonial sur la base du remplacement complémentaire de cent cinquante (150) branchements en plomb sur un an sur le Hameau de Hurionville.

Ainsi, la Collectivité, après avis de la Commission Délégation de Service Public visée à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le Déléataire pourront s'accorder pour réviser en conséquence le lien contractuel les unissant en faisant évoluer la rémunération du Déléataire, en fonction des charges annulées et nouvelles lui incombant.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution d'eau potable conformément aux motifs exposés.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ?

M. Leblanc : Les trois opérations de récupération d'eau de pluie sur les bâtiments publics et jardins familiaux, ont déjà été réalisées ? Je n'ai pas compris pourquoi ?

M. le Maire : Quand il y a eu les discussions relatives au renouvellement de la DSP, il y avait dans les pistes évoquées, la volonté de réutiliser certains volumes d'eau de pluie pour les jardins, sauf qu'entre temps, ceux qui se sont impliqués dans les activités des jardins avaient récupéré l'eau et mis en place un certain nombre d'initiatives prévues dans les hypothèses d'actions relatives à la DSP.

Par contre, nous avons eu un vrai souci, pendant la période des vacances d'été, sur Hurionville, lié aux branchements plomb. L'idée est de se recentrer sur l'essentiel, notamment du point de vue sanitaire, et donc de prioriser le remplacement des branchements plomb à des opérations qui avaient leur utilité mais qui apparaissent plus accessoires. Il y a eu cette intervention sur Hurionville, une intervention contraignante. Nous en avons discuté avec VEOLIA, le délégataire de la DSP. Il nous semble plus judicieux d'intervenir d'une façon systématique sur un site que d'y aller morceau par morceau et de multiplier les contraintes. Il y a environ 150 branchements plomb sur Hurionville et l'idée c'est de tous les changer, sachant que financièrement ce n'est pas neutre, puisque le coût estimé est de 1.500 € HT par branchement plomb. Je le dis, mais je l'ai déjà dit, ce sont des coûts importants, répercutés sur le prix de l'eau, beaucoup de dépenses et beaucoup d'hypocrisie, puisque l'intervention s'arrête à la limite du domaine public. Dans le domaine privé, les tuyauteries plomb peuvent continuer d'exister et tout le monde vous dit « ce n'est plus mon problème, c'est le problème des particuliers ». Chacun sait bien que dans la moitié des maisons de Lillers pour changer les branchements plomb qui sont dans les couloirs ou passent dans les caves, il faut réaliser d'importants travaux, des investissements que les propriétaires ne sont pas prêts à assumer. Il y a une obligation légale sur le domaine public. On va faire en sorte de la respecter et notamment en concentrant les interventions sur Hurionville. On satisfera, aussi, l'Agence Régionale de Santé. Le nombre de branchements plomb étant d'environ 1 500 sur la commune, en intervenant sur Hurionville, cela fait que l'on solutionne 10 % des cas.

D'autres remarques ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-06) Convention entre la commune de Lillers et la communauté d'agglomération de Lens-Liévin – Dépôt de chiens et chats errants

M. Dassonval : Conformément à la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, le Maire a une obligation de fourrière en ce qui concerne les chiens et chats errants, et le placement des chiens dits dangereux depuis le 1^{er} janvier 2010.

En 2011, la commune a opté pour une convention avec la CALL dans le cadre d'une fourrière animale se limitant à l'accueil, la garde pendant les délais légaux, les soins afférents et la recherche des propriétaires.

Etant donné le bon fonctionnement de la convention depuis 2011, il est proposé de renouveler ladite convention sur les bases des mêmes critères.

Par convention annexée, cet organisme propose d'accueillir :

- les chiens et chats errants, délai de garde de 8 jours ouvrés
- les chiens mordeurs (obligation de placement en vertu des articles L 211 et suivants du code rural ; délai de garde légal de 15 jours ouvrés)
- les chiens dangereux, délai de garde de 8 jours ouvrés

Les animaux non repris par leur propriétaire, ou à propriétaire inconnu, ne pourront pas rester en fourrière au-delà du délai légal de garde. Leur devenir sera fonction de la décision prise par la commune, après avis du vétérinaire.

En contrepartie des services proposés, la commune verse à l'organisme une redevance basée sur les tarifs annexés à la convention.

En cas d'identification du propriétaire les frais seront à la charge de ce dernier.

La convention annexée à la présente délibération reprend les droits et devoirs de chaque partie contractante.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable et de l'autoriser à signer la convention et ses avenants.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

Globalement pour la collectivité c'est un coût moyen de 3 500 € par an. Sachant que sur un tel sujet il y a de véritables enjeux, y compris en termes de responsabilité, notamment pour les chiens dits classés ou les chiens mordeurs. Au-delà des appels intempestifs à l'astreinte parce qu'il y a un toutou qui se promène la nuit et que des gens bien intentionnés appellent le SDIS qui appelle l'adjoint d'astreinte.

I-07) MNT Prévoyance – Evolution du contrat groupe

Mme Dubois : Certains personnels de la ville adhèrent au contrat groupe « prévoyance » option 3 auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. Ils voient apparaître, sur leur bulletin de paie, une cotisation de 2,52 % assise sur leur rémunération indiciaire de base (+ éventuellement NBI). Cette option 3 couvre trois garanties :

- le versement d'indemnités journalières en cas de passage à demi-traitement,
- le versement d'une rente invalidité à compter de la reconnaissance de l'invalidité jusqu'au 62^{ème} anniversaire de l'agent,
- le versement d'un complément de revenu pour perte de retraite, suite à une invalidité survenue avant l'âge de 62 ans.

A compter du 1^{er} janvier 2016, cette cotisation serait de 2,90 %.

Conscients de la dépense supplémentaire non négligeable que cela représentera pour les adhérents, la MNT a proposé de revoir à la baisse le contrat groupe, qui deviendrait un contrat option 1, et pourrait, ainsi, ne couvrir que le versement d'indemnités journalières en cas de passage à demi-traitement. La cotisation mensuelle des adhérents s'en trouverait fortement diminuée. Elle serait, à compter du 1^{er} janvier 2016, de 1,25 %. Pour autant, les adhérents qui le souhaitent pourraient continuer à bénéficier des trois garanties actuelles, en adhérant de façon individuelle aux deux garanties complémentaires (rente invalidité et perte de retraite).

Cette possibilité a été présentée aux agents lors de réunions d'information qui se sont tenues le 17 novembre 2015 ; et les agents qui le souhaitaient ont pu rencontrer individuellement un interlocuteur de la MNT pour étudier leur situation personnelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement quant à l'évolution ci-dessus présentée du contrat groupe et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Les membres du Comité Technique, réunis en date du 27 novembre 2015, ont émis unanimement un avis favorable.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-08) Réaménagement garanties d'emprunt – Logis 62

Mme Dubois : Commune de Lillers, ci-après le Garant,

Logis 62, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées référencées en annexe de la présente délibération,

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le Conseil,

Vu le rapport établi par le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

DELIBERE

Article 1 – Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 – Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d’entre elles, à l’Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s’appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l’Annexe à compter de la date d’effet de l’avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 – La garantie de la collectivité est accordée jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s’engage à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le conseil s’engage jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 – Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l’Emprunteur.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s’abstient ? 0. Adopté à l’unanimité.

I-09) Recensement de la population – Création d’emplois d’agents recenseurs

Mme Dubois : Monsieur le Maire informe l’assemblée de la nécessité de créer des emplois d’agents recenseurs afin de réaliser les opérations annuelles de recensement.

Il propose la création d’emplois d’agents recenseurs avec un maximum de 3, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 4 janvier au 28 février avec un maximum de 2 séances de formation la première quinzaine de janvier.

Les agents seront payés à raison de :

- 0,45 € par feuille de logement,
- 0,90 € par bulletin individuel,
- 0,30 € par résidence principale non enquêtée,
- 0,45 € par dossier d’adresse collective.

Les agents recenseurs et les coordonnateurs communaux recevront 17 € pour chaque séance de formation.

D’autre part et dorénavant le recensement étant annuel, une nouvelle délibération ne sera prise qu’en cas d’évolution des rémunérations.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

On passe sur un recensement d'environ 400 logements par an, alors qu'auparavant nous étions sur un recensement tous les 5 ans, sur l'ensemble de la commune. Le fait qu'on ait changé de strate démographique, les modalités du recensement ont évolué. Ça représente une dépense, hors masse salariale, de 1.500 €, qui compensée dans son intégralité.

I-10) Modification du tableau des emplois

M. le Maire : Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création, au tableau des emplois, à compter du 1^{er} janvier 2016, de deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps incomplet (28/35^{ème}).

Les membres du Comité Technique, réunis en date du 27 novembre 2015, ont émis unanimement un avis favorable.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

Pour être très transparent, il s'agit de se donner les moyens d'intégrer 2 emplois d'avenir, ce qui ne veut pas dire une intégration systématique, c'est bien la possibilité de les intégrer.

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-11) Ancien cimetière – Concession 329 R – Rosenberg-Leleu – Abandon au profit de la commune

M. le Maire : Par acte du 29 août 2001, Monsieur et Madame ROSENBERG-LELEU ont fait l'acquisition d'une concession de 3 mètres carrés sous le numéro 329 R à l'ancien cimetière, pour y fonder la sépulture familiale ROSENBERG/LELEU.

Par courrier qui nous a été adressé le 1^{er} octobre 2015, Madame Janine ROSENBERG-LELEU déclare abandonner purement et simplement au profit de la commune de Lillers la concession acquise.

Le caveau érigé sur la concession n'a jamais été utilisé par la famille ROSENBERG-LELEU.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la reprise de la concession, ainsi que pour signer l'acte de rétrocession afin que la commune puisse disposer de la concession comme bon lui semble.

Les frais d'enregistrement de l'acte seront supportés par la commune. Actuellement pour une concession identique ils s'élèvent à 25 €.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-12) Médiathèque municipale – Ré informatisation – Demande de subvention – Plan de financement

Mme Dubois : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le parc informatique de la médiathèque est équipé d'un système d'exploitation obsolète (Windows XP), dont Microsoft n'assure plus les mises à jour depuis avril 2014.

De ce fait, les usagers internautes sont entravés dans leurs démarches sur internet.

Le travail quotidien du personnel est aussi impacté par la lenteur et la vétusté de l'outil informatique mis en place en 2007.

Il convient donc de le remplacer afin de pouvoir proposer un parc informatique performant, intégrant un portail qui permette la diffusion des ressources numériques aux usagers, l'accès en temps réel aux catalogue et compte lecteur, l'interactivité avec les internautes, et les ajouts du progiciel Orphée. Il est à noter qu'actuellement nous n'avons pas de véritable portail, que nous fonctionnons sur une solution « maison » réalisée en 2007 par un employé municipal. De ce fait, comme il s'agit d'une copie de la base de données, les mises à jour ne se font pas en temps réel.

Chaque évolution du progiciel nécessite des adaptations internes et des modifications de la programmation, pour faire en sorte que le catalogue en ligne continue à fonctionner, ce qui pose le plus de problèmes actuellement. Enfin, le portail est interactif (pas le nôtre) et permet donc de mettre en place des outils de communication que l'on peut paramétrer comme l'on veut. De même, l'intégration de nouvelles ressources numériques, impossible actuellement, le deviendra avec ce nouvel outil.

Le montant de la ré-informatisation de la médiathèque municipale est estimé à 31.928 € HT, se décomposant comme suit :

- renouvellement des postes de travail et des postes multimédias : 19 699 €
- postes serveurs : 4 629 €
- réinstallation du logiciel Orphée sur poste serveur : 500 €
- portail Orphée : 7 100 €

L'opération de renouvellement du matériel informatique peut être subventionnée à hauteur de 25 % du coût HT par le Conseil Départemental et à 35 % par la DRAC (DGD) dans le cadre des aides à l'informatisation proposées aux médiathèques.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-13) Quinzaine de la médiathèque – Approbation du projet et demande de subvention

Mme Dubois : La médiathèque organise tous les ans « la quinzaine de la médiathèque », un projet d'animation proposant des actions très diverses : expositions, projections, contes, conférences, ateliers, rencontre d'auteurs, spectacle vivant, sur un thème fédérateur qui puisse toucher un large public.

Cette année nous proposerons de faire découvrir « l'art et l'histoire des jardins », jardins potagers ou d'agrément.

Le projet peut bénéficier de la subvention du Conseil Départemental « aide au projet de sensibilisation et de promotion de la lecture publique », dans le cadre du dispositif d'aides en faveur des bibliothèques et de la lecture publique.

Le coût estimatif du projet 2016 est de 2 706 €, la participation du Conseil Départemental serait de 50 %, soit 1 353 €, le reste à la charge de la ville.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le projet et de l'autoriser à solliciter les subventions afférentes.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-14) Médiathèque municipale – Demande de subvention – Aménagement de la « marmothèque »

Mme Dubois : La médiathèque a créé, en 2013, un lieu appelé « Marmothèque » réservé aux 0-3 ans.

Les collections d'albums réservés à la petite enfance y ont été rassemblés et l'espace a été aménagé avec du mobilier ponctionné dans la section jeunesse. Cet espace est utilisé à chaque séance bébés lecteurs, par les professionnels de la petite enfance, et par les parents accompagnés de leurs jeunes enfants qui y trouvent un endroit adapté, à l'écart du flot des usagers.

Il rencontre un vif succès depuis sa création et il nous semble important de l'équiper aujourd'hui du mobilier spécialisé qui lui fait défaut.

Le coût estimatif du projet est de 4 757 € HT.

Un financement de cet équipement est possible à hauteur de 30 % du coût au titre de « l'aménagement en mobilier des bibliothèques publiques » du département et de 25 % à la DRAC (DGD).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter les subventions au taux maximum.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

Mme Dubois : Les délibérations suivantes, I-15, I-16, I-17, I-18 et I-21 sont des demandes de subventions dans le cadre des crédits spécifiques du contrat de ville pour le pilier cohésion sociale. A ce propos, sont concernés par ce volet cohésion sociale, les secteurs du lien social, de l'éducation, de la santé, de la citoyenneté et l'accès au droit, mais aussi la prévention de la délinquance et la sécurité, la culture, les loisirs.

Dans cohésion sociale, on entend société, normes, valeurs, liens sociaux renforcés. La cohésion sociale exprime ici l'idée d'une certaine harmonie dans les relations que les individus entretiennent entre eux. Solidarité, respect, apparaissent ainsi comme des valeurs à même de soutenir cette représentation du vivre-ensemble.

La cohésion sociale ne se décrète pas mais elle peut constituer un objectif utile pour guider l'action publique en jouant la carte de la coordination et de la complémentarité des différents acteurs à mobiliser : la commune, l'intercommunalité, les réseaux associatifs, les usagers.

Et le spectre d'actions est large.

I-15) Contrat de ville – Demande de subvention dans le cadre des crédits spécifiques – Action « Bébés lecteurs hors les murs »

Mme Dubois : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville, en déterminant une liste de quartiers prioritaires au sein de 48 communes du département du Pas-de-Calais.

Le centre-ville de Lillers, dénommé « quartier centre » est concerné par cette réforme et fait à cet effet l'objet, pour la période 2015-2020, d'une attention particulière des services de l'Etat et des collectivités territoriales pour la définition et la mise en œuvre d'un Contrat de Ville : un programme d'actions en faveur des habitants du quartier sur les thématiques urbaines, économiques, sociales, culturelles et environnementales.

L'un des trois piliers du contrat de ville est la Cohésion Sociale. Ce pilier touche principalement les secteurs : lien social, éducation, santé, citoyenneté et accès au droit, prévention de la délinquance et sécurité, culture, sports et loisirs.

Le contrat de ville repose sur les principes de co-animation entre l'EPCI, en charge du pilotage de la politique de la ville et l'Etat ; et sur un appel à candidature déconcentré et simplifié.

Un appel à projets du Contrat de Ville 2016 s'adressant aux structures publiques et associatives concernées par les enjeux du Contrat a été lancé pour une demande de subvention concernant des initiatives associatives ou des collectivités territoriales éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

Ces projets doivent impérativement s'inscrire dans les axes d'interventions spécifiques et retenus dans le Contrat de Ville. Les actions et projets qui s'inscrivent dans le cadre du contrat doivent bénéficier aux habitants résidant dans le quartier prioritaire.

La Ville de Lillers a souhaité déposer plusieurs dossiers concernant la discipline culturelle dont l'action « Bébés-lecteurs hors les murs » un projet en place depuis septembre 2015.

La médiathèque municipale, lieu de culture, de loisirs et de socialisation, est implantée au cœur du quartier prioritaire.

Dès l'ouverture en juin 2000, des animations bébés lecteurs ont été mises en place pour les 0-3 ans. Cette tranche d'âge reste cependant sous-représentée en terme d'adhérent à la médiathèque : les familles isolées, éloignées de la culture manquent d'appropriation de cet espace, lieu de culture et de loisir, mais surtout lieu de vie.

Pour encourager les parents à amener ce très jeune public à la médiathèque, l'action « Bébés-lecteurs hors les murs » a été proposée.

Des séances de lecture sont faites au sein de la PMI, en partenariat avec la MDS, depuis septembre 2014, à raison de deux séances de 2h par mois par une lectrice de l'association « lis avec moi », « rodée » à ce milieu.

Après une période de découverte, des liens sont créés avec la médiathèque.

Il s'agit de prolonger cette action en 2016, de l'intensifier en y ajoutant cette année des interventions au niveau de deux classes (2-3 ans) de l'école maternelle Perrault, toujours avec l'indispensable présence des parents.

Augmenter les ressources de « Marmothèque », dédiée aux 0-3 ans, fait également partie de ce projet 2016.

Les objectifs de l'action sont multiples :

- accueillir et socialiser l'enfant de moins de trois ans par le livre
- familiariser les familles au livre
- renforcer et soutenir la parentalité avec le livre comme lien
- aider les familles isolées et fragilisées à s'approprier l'espace public
- soutenir les familles monoparentales par la rencontre familiale
- aller à la rencontre d'un nouveau public potentiel

L'ensemble de ces actions qui se dérouleront sur toute l'année 2016 s'élève à 5 000 €. Actions pour lesquelles il est proposé de solliciter un soutien financier au taux maximum des fonds de la politique de la ville, dans le cadre de la DDCS.

Suivant les critères repris ci-dessus, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'adhérer à ce projet culturel de création
- de l'autoriser à solliciter les subventions au taux maximum, afférentes à ces actions
- d'inscrire à la section fonctionnement, la partie restant à la charge de la ville, déduction faite des subventions.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-16) Contrat de Ville – Demande de subvention dans le cadre des crédits spécifiques – Action « Le Palace s’affiche : Action ! »

Mme Dubois : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville, en déterminant une liste de quartiers prioritaires au sein de 48 communes du Département du Pas-de-Calais.

Le centre-ville de Lillers, dénommé « quartier centre » est concerné par cette réforme et fait à cet effet l’objet, pour la période 2015-2020, d’une attention particulière des services de l’Etat et des collectivités territoriales pour la définition et la mise en œuvre d’un Contrat de Ville : un programme d’actions en faveur des habitants du quartier sur les thématiques urbaines, économiques, sociales, culturelles et environnementales.

L’un des trois piliers du contrat de ville est la Cohésion Sociale. Ce pilier touche principalement les secteurs : lien social, éducation, santé, citoyenneté et accès au droit, prévention de la délinquance et sécurité, culture, sports et loisirs.

Le contrat de ville repose sur les principes de co-animation entre l’EPCI, en charge du pilotage de la politique de la ville et l’Etat ; et sur un appel à candidature déconcentré et simplifié.

Un appel à projets du Contrat de Ville 2016 s’adressant aux structures publiques et associatives concernées par les enjeux du Contrat a été lancé pour une demande de subvention concernant des initiatives associatives ou des collectivités territoriales éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

Ces projets doivent impérativement s’inscrire dans les axes d’interventions spécifiques et retenus dans le Contrat de Ville. Les actions et projets qui s’inscrivent dans le cadre du contrat doivent bénéficier aux habitants résidant dans le quartier prioritaire.

La Ville de Lillers a souhaité déposer plusieurs dossiers concernant la discipline culturelle dont l’action « le Palace s’affiche : action ! », un projet qui se déroulera du 18 au 24 janvier 2016. Ce projet dont l’un des objectifs est de « mettre en scène », autour du 7^{ème} art : le Cinéma, les partenaires locaux culturels, jeunes, élèves et professionnels, tous animés d’un même esprit, autour d’un même thème.

Ce projet s’inscrit dans la dynamique de l’action culturelle locale, de la valorisation du patrimoine local en retraçant l’histoire de la salle du palace, ancien cinéma, et de la conception de la semaine culturelle visant à sensibiliser collégiens, lycéens, usagers du centre social « la maison pour tous », élèves de l’école primaire Jacques Prévert, usagers de la médiathèque, associations culturelles locales et tout habitant intéressé du quartier.

Cette action a pour mission de faire découvrir et redécouvrir l’histoire du cinéma avec comme fil conducteur le cinéma en région Nord Pas-de-Calais.

Les principaux objectifs étant de :

- rassembler les acteurs culturels locaux (services municipaux : culture, le monde associatif, les établissements scolaires) autour du cinéma
- rendre des élèves et des jeunes acteurs d’un projet de création
- sensibiliser le public du quartier prioritaire à la vie culturelle en créant des habitudes et des pratiques
- favoriser la rencontre d’artistes autour d’un même projet
- élargir les champs culturels à travers les actions mises en place
- développer une mixité sociale, géographique et culturelle

Ces objectifs seront développés autour de projets d’animations pédagogiques et culturelles :

- expositions à la médiathèque municipale (les métiers du cinéma, le livre et le cinéma) et au palace (exposition sur l'histoire locale de la salle le Palace)
- projections de films au Palace durant la semaine, du court métrage au film tourné en Région, suivies de rencontres avec des professionnels
- ateliers d'initiation autour du ciné concert et de la réalisation de films d'animation
- une heure musicale à la salle Sainte Cécile par les élèves de l'école de musique
- rencontre à la médiathèque sur des sujets spécifiques liés au cinéma
- scène ouverte aux acteurs locaux : valorisation du travail réalisé par l'ensemble des partenaires, acteurs locaux.

L'ensemble de ces actions qui se dérouleront du 18 au 24 janvier 2016 s'élève à 10 800 €, actions pour lesquelles il est proposé de solliciter un soutien financier au taux maximum des fonds de la politique de la ville, dans le cadre de la DDCS.

Suivant les critères repris ci-dessus, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'adhérer à ce projet culturel de création
- de l'autoriser à solliciter les subventions au taux maximum, afférentes à ces actions
- d'inscrire à la section fonctionnement, la partie restant à la charge de la ville, déduction faite des subventions.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-17) Contrat de Ville – Demande de subvention dans le cadre des crédits spécifiques – Action « Street Art Acte 2 »

Mme Dubois : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville, en déterminant une liste de quartiers prioritaires au sein de 48 communes du Département du Pas-de-Calais.

Le centre-ville de Lillers, dénommé « quartier centre » est concerné par cette réforme et fait à cet effet l'objet, pour la période 2015-2020, d'une attention particulière des services de l'Etat et des collectivités territoriales pour la définition et la mise en œuvre d'un Contrat de Ville : un programme d'actions en faveur des habitants du quartier sur les thématiques urbaines, économiques, sociales, culturelles et environnementales.

L'un des trois piliers du contrat de ville est la Cohésion Sociale. Ce pilier touche principalement les secteurs : lien social, éducation, santé, citoyenneté et accès au droit, prévention de la délinquance et sécurité, culture, sports et loisirs.

Le contrat de ville repose sur les principes de co-animation entre l'EPCI, en charge du pilotage de la politique de la ville et l'Etat ; et sur un appel à candidature déconcentré et simplifié.

Un appel à projets du Contrat de Ville 2016 s'adressant aux structures publiques et associatives concernées par les enjeux du Contrat a été lancé pour une demande de subvention concernant

des initiatives associatives ou des collectivités territoriales éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

Ces projets doivent impérativement s'inscrire dans les axes d'interventions spécifiques et retenus dans le Contrat de Ville. Les actions et projets qui s'inscrivent dans le cadre du contrat doivent bénéficier aux habitants résidant dans le quartier prioritaire.

La ville de Lillers a souhaité déposer plusieurs dossiers concernant la discipline culturelle dont l'action « Street art acte 2 », un projet reconduit et qui se déroulera en mai 2016. Ce projet dont l'un des objectifs est de « mettre en scène », par une discipline artistique, les partenaires locaux culturels, jeunes, élèves et professionnels, tous animés d'un même esprit, autour d'un même thème. Ce projet qui se veut pluri annuel, s'inscrit dans une dynamique de l'action culturelle locale et plus particulièrement du quartier visant à sensibiliser public jeunes du collège Léo Lagrange, usagers du centre social « la maison pour tous », élèves de l'école primaire Jacques Prévert, usagers de la médiathèque et tout habitant intéressé du quartier.

Cette action a pour mission de susciter artistiquement l'expression par le street art.

Les principaux objectifs étant de :

- Rassembler les acteurs culturels locaux (services municipaux : culture, le monde associatif, les établissements scolaires) autour d'un même projet
- Rendre des élèves et des jeunes acteurs d'un projet de création
- Sensibiliser le public du quartier prioritaire à la vie culturelle en créant des habitudes et des pratiques
- Favoriser la rencontre d'artistes autour d'un même projet
- Elargir les champs culturels à travers les actions mises en place
- Développer une mixité sociale, géographique et culturelle

Ces objectifs seront développés autour de projets d'animations pédagogiques et culturelles :

- exposition autour du Street art
- performance de cellograph
- ateliers d'initiation
- des rencontres – conférences sur l'Histoire du Street Art : l'opération sera l'occasion d'accueillir en master class deux artistes qui interviendront respectivement au sein du collège Léo Lagrange, à la médiathèque municipale Louis Aragon
- la réalisation d'une fresque artistique dans un espace bâti repéré au sein du quartier prioritaire
- deux soirées événementielles autour de 8 artistes graffeurs et de démonstrations de danse Hip Hop et performance Dijing au sein du Palace et d'un espace du quartier prioritaire

L'ensemble de ces actions qui se dérouleront du 6 au 14 mai 2016 s'élève à 11 454 €, actions pour lesquelles il est proposé de solliciter un soutien financier au taux maximum des fonds de la politique de la ville, dans le cadre de la DDCS.

Suivant les critères repris ci-dessus, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'adhérer à ce projet culturel de création
- de l'autoriser à solliciter les subventions au taux maximum, afférentes à ces actions
- d'inscrire à la section fonctionnement, la partie restant à la charge de la ville, déduction faite des subventions

La commission « budgets, culture, administration générale, réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

M. Leblanc : Pour notre part, on n'a pas eu des retours très favorables de la population sur la première fresque qui a été réalisée cette année. On aurait préféré que vous réorientiez ce volet vers d'autres types d'actions. C'est juste une remarque et l'explication du vote qui va suivre.

Mme Dubois : Nous en avons discuté en commission et nous avons dit que cette action était pluriannuelle. Nous nous sommes engagés au démarrage du contrat de ville donc nous allons aller jusqu'en 2020 en déclinant les actions, en faisant appel à d'autres graphes, puisqu'il existe un collectif très étoffé dans ce domaine et que nous avons tous un regard différent sur le graffiti. Nous avons même évoqué le fait de vous apporter un retour de la population ou de personnes de passage qui ont émis des avis divers et variés. Ce qu'il faut retenir aussi c'est que le graffiti est l'expression aussi de la jeunesse. La jeunesse que nous côtoyons dans le cadre de cette discipline est très attirée. Je pense donc qu'il y a encore de quoi faire.

M. le Maire : D'autres remarques ou observations ?

Qui est contre ? 6. Qui s'abstient ? 0. Adopté par 26 voix pour.

Mme Dubois : Vous m'aviez dit que ça vous plaisait M. Leblanc ?

M. Leblanc : J'ai dit que ça plaisait à mes filles, mais que moi je n'étais pas charmé.

Mme Dubois : Vous ne l'aviez pas dit sur ce ton-là.

M. Leblanc : Mais j'ai dit que je comprenais que ça pouvait faire parler les gens entre eux. C'est là-dessus que l'on avait discuté par rapport au lien social et le fait que ça pouvait faire parler les gens entre eux. On a voté contre parce que c'est de l'argent public qui est utilisé de telle façon, on l'aurait utilisé autrement. Et aussi le vote contre c'est parce qu'on représente une partie de la population qui nous a fait des remontées par rapport à ce projet. Nous sommes là pour exprimer aussi ce qu'ils expriment.

Après, je vais me faire rouspéter par mes filles parce qu'elles ont apprécié la fresque de l'école Prévert, mais j'assume.

Mme Dubois : On ne peut pas être sourd à l'attente de la jeunesse.

M. le Maire : On a bien compris que la difficulté c'est d'écouter tout le monde. Après je n'entrerai pas dans le débat jeunes/vieux, ça dépend où on va mettre la barre.

I-18) Contrat de Ville – Demande de subvention dans le cadre des crédits spécifiques – Opération de rénovation et/ou de création d'aire de jeux

Mme Dubois : Dans le cadre du dispositif Contrat de Ville Artois Lys dans lequel la commune est engagée depuis le 21 mai 2015 pour la période 2015-2020, une action de rénovation et/ou de création d'aire de jeux est en cours d'élaboration.

De par les objectifs arrêtés d'amélioration du cadre de vie et de favorisation de l'accès au sport et aux loisirs pour tous, un projet sur cette thématique est en cours de construction, impliquant directement les habitants, notamment via le Conseil Citoyen. L'intérêt de ce projet est que la réalisation à venir se fasse, en lien avec nos services, par et pour les citoyens, selon les besoins qu'ils auront exprimés.

Le projet définitif sera arrêté et budgété après les nouvelles rencontres citoyennes qui se dérouleront en début d'année 2016, où des habitants volontaires, composant le conseil citoyen de ce dispositif, seront amenés à déterminer l'orientation à donner, étant pleinement acteurs de l'évolution des quartiers concernés.

Différents partenaires institutionnels, associés au contrat de ville, peuvent être sollicités pour accompagner ce projet, aussi bien à travers les subventions spécifiques au dispositif que par des subventions dites de droit commun.

Quoiqu'il en soit, l'investissement communal devra représenter au minimum 30 % de l'investissement global (160 000 euros) sur les années 2016 et suivantes.

Monsieur le Maire demande au conseil :

- de l'autoriser à déposer un dossier auprès des instances partenaires pour solliciter toutes les aides et subventions en lien avec cette action,
- de l'autoriser à solliciter tout autre partenaire susceptible de participer à cette opération,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce projet,
- de l'autoriser à inscrire au budget la partie minimale à charge de la commune.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

L'idée première est de réhabiliter l'aire de jeux rue Mozart qui a un certain âge et qui commence à souffrir de son utilisation, voire de sa sur-utilisation et ensuite travailler ponctuellement sur le quartier prioritaire à implanter des petites structures, notamment l'accueil des jeunes enfants. Sachant que d'une façon comme d'une autre, le résiduel pour la commune sera de 30 % du coût, dès lors qu'on a tous les financements sollicités.

Pas de remarques particulières ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-19) Contrat de Ville – Demande de subvention dans le cadre des crédits spécifiques – Action « Redynamiser le marché »

M. le Maire : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville, en déterminant une liste de quartiers prioritaires au sein de 48 communes du département du Pas-de-Calais.

Le centre-ville de Lillers, dénommé « quartier centre » est concerné par cette réforme et fait à cet effet l'objet, pour la période 2015-2020, d'une attention particulière des services de l'Etat et des collectivités territoriales pour la définition et la mise en œuvre d'un Contrat de Ville : un programme d'actions en faveur des habitants du quartier sur les thématiques urbaines, économiques, sociales, culturelles et environnementales.

L'un des trois piliers du contrat de ville est le développement économique et l'emploi.

Le contrat de ville repose sur les principes de co-animation entre l'EPCI, en charge du pilotage de la politique de la ville et l'Etat ; et sur un appel à candidature déconcentré et simplifié.

Un appel à projets du Contrat de Ville 2016 s'adressant aux structures publiques et associatives concernées par les enjeux du Contrat a été lancé pour une demande de subvention concernant des initiatives associatives ou des collectivités territoriales éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

Ces projets doivent impérativement s'inscrire dans les axes d'interventions spécifiques retenus dans le Contrat de Ville. Les actions et projets qui s'inscrivent dans le cadre du contrat doivent bénéficier aux habitants résidant dans le quartier prioritaire.

La ville de Lillers a souhaité déposer un dossier concernant la redynamisation du marché de Lillers.

Le marché de Lillers est divisé en deux parties :

Les métiers « alimentaires » sont présents sur la place de l'Eglise, alors que les autres activités sont installées sur l'artère principale du centre-ville (au milieu des magasins). L'objectif est de rassembler les deux parties du marché hebdomadaire dans une continuité au niveau du cheminement. La jonction entre les deux marchés, se fait par une petite rue qui ne peut pas accueillir des activités, du fait de son étroitesse.

Cette séparation de 200m environ, entrave la possibilité d'une dynamique d'un regroupement qui créerait une impression de pluralité et de diversité. But : Répondre aux besoins des professionnels et des usagers car le marché s'essouffle. Faute de dynamisme, les habitudes ont tendance à devenir routinières. Les commerçants sont devenus attentistes et le public semble perdre de l'intérêt pour ce type de consommation.

Les commerçants nomades reconnaissent cet inconvénient lié à un marché divisé en deux. Si les usagers et les habitants du quartier s'y sont plus ou moins habitués, ils n'en sont pas moins résignés. Un résignement qui n'est pas porteur d'intérêt. Il faut y remédier.

Il faut redynamiser : en rassemblant les deux parties du marché. C'est la proposition qui sera faite dans une concertation avec les commerçants nomades, les commerçants sédentaires, les habitants du quartier, les usagers du marché, en collaboration avec la Fédération des Marchés de France, la Chambre des Métiers, et la CCI.

Un document de communication permettra de fédérer les différents partenaires et d'envisager plusieurs actions :

- Réalisation d'un micro-trottoir (enquête spontanée)
- Proposition d'une table ronde
- Création d'un comité de réflexion et de décision
- Définition du nouveau périmètre du marché
- Réalisation d'un nouveau plan d'implantation
- Programmation d'événementiels (inauguration du nouveau marché, et spectacles périodiques : fanfares, spectacles de rue...).

Ce projet s'inscrit dans le projet de la Fédération Nationale des Marchés de France qui vise à développer les métiers nomades.

Les moyens mis en œuvre rassembleront :

- Les services de la ville de Lillers
- La Chambre des Métiers
- La CCI
- La Fédération Nationale des Marchés de France

L'action qui se déroulera en 2016 s'élève à 6 000 €, action pour laquelle il est proposé de solliciter un soutien financier au taux maximum des fonds de la politique de la ville dans le cadre de l'ACSE (Etat).

Suivant les critères repris ci-dessus, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'adhérer à ce projet
- de l'autoriser à solliciter les subventions au taux maximum, afférentes à cette action
- d'inscrire à la section fonctionnement, la partie restant à la charge de la ville, déduction faite des subventions.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Chacun connaît la particularité de Lillers, le marché éclaté sur 2 places. Une solution régulièrement proposée mais inapplicable est de regrouper la totalité du marché sur la place Jean Jaurès. Quand on fait le compte de l'utilisation de la place J. Jaurès, on est entre 10 et 15 utilisations au cours de l'année, ce qui veut dire 10 à 15 fois déplacer le marché.

L'idée qui s'était concrétisée, du fait de la rénovation de la place de l'église, avait été de transférer le marché rue des Douves. Il faut reconnaître que ça avait eu un certain succès pour le marché alimentaire et nous nous sommes même interrogés ; allaient-ils accepter de réintégrer la place de l'église ?

Aujourd'hui l'idée est de regarder comment on peut redynamiser le marché.

A l'époque, plusieurs réunions de concertation avec les marchands ambulants avaient été organisées. L'idée est de retravailler sur la globalité du marché, d'avoir une phase de concertation pour aboutir à des propositions et faire en sorte que l'on puisse travailler sereinement et efficacement.

Au-delà de l'aspect réglementaire, nous savons qu'entre commerçants non sédentaires, ils ont des habitudes, des cohabitations plus ou moins faciles ou une entraide plus ou moins érigée comme règle. L'idée est de travailler dans la concertation avec eux en associant la fédération des marchés de France, les

chambres de métiers, la CCI, l'ensemble des partenaires pour arriver à une solution pérenne et dès cette année 2016, sous la responsabilité de madame Duquenne, avec une estimation budgétaire de l'ordre de 6.000 €.

Des questions, des remarques ?

M. Evrard : Pourquoi ne pas le continuer rue du Maréchal de Lattre ?

M. le Maire : Il y a quelques années, le marché dépassait l'intersection de la rue de l'église, le problème auquel aujourd'hui nous sommes plus que jamais confrontés, c'est notamment la circulation et l'accès des secours. C'est un point sur lequel nous sommes particulièrement vigilants.

Nous partons du principe que rien n'est figé. L'idée est de remettre le débat sur la table et d'envisager toutes les hypothèses, de regarder ce qui est faisable ou pas. Il y a plusieurs propositions bâties au fil des ans dont celle, de mettre les étals dos à dos et tourner les devantures vers les commerces de cette place Roger Salengro, ce qui posait, immédiatement, les possibilités d'accès en centre-ville. Il y a la volonté de tout remettre à plat et en même temps d'intégrer un certain nombre de règles, notamment des règles de sécurité, auxquelles nous ne pouvons déroger. Je n'ai pas d'idées préconçues sur la chose et pour connaître un peu cette population, pour avoir travaillé avec eux à certaines époques, nous ne leur imposerons pas ce qu'ils n'ont pas décidé de faire. Nous communiquerons les dates de réunions dès lors qu'elles se feront. Je n'ai aucun préalable à émettre et aucune restriction à la participation des uns et des autres sur l'évolution nécessaire du marché.

M. Evrard : ???????

M. le Maire : Il y avait un certain engouement et on s'est posé la question de savoir s'ils allaient réintégrer la place de l'église ou non. Est-ce que la solution est de mettre le marché rue des Douves et de décaler une partie du marché sur la place de l'église ? C'est une piste.

M. Andries : ???????

M. le Maire : En fait il faut intégrer le marché et la « périphérie du marché », y compris les sens de circulation, voire à les modifier le temps du marché, mais il ne faut pas créer d'accident. Déjà, certains ont beaucoup de mal à respecter les sens interdits, sachant que c'est une grosse amende mais c'est surtout 4 points perdus !

D'autres remarques ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-20) Contrat de Ville – Demande de subvention dans le cadre des crédits spécifiques – Renforcement et amélioration accessibilité écoles Perrault et Prévert et médiathèque

M. Lelong : Un appel à projets du Contrat de Ville 2016 s'adressant aux structures publiques et associatives concernées par les enjeux du Contrat de Ville a été lancé pour une demande de subvention concernant des initiatives associatives ou des collectivités territoriales éligibles aux crédits spécifiques et

retenus dans le Contrat de Ville. Les actions et projets qui s'inscrivent dans le cadre du contrat doivent bénéficier aux habitants résidant dans le quartier prioritaire.

La Ville de Lillers a souhaité déposer 2 dossiers concernant le renforcement de l'accessibilité et de la mobilité des lieux publics.

Les actions qui seront déposées dans l'appel à projet 2016 font parties intégrantes des fiches actions relatives au cadre de vie.

Les dossiers déposés pour l'année 2016 sont au nombre de 2 et sont identifiés en actions avec les dénominations ou intitulés suivants :

- Renforcer l'accessibilité et la mobilité des écoles Perrault et Prévert, action visant essentiellement à favoriser les déplacements des habitants et permettre aux enfants d'évoluer dans un site de meilleure qualité. Le coût total de l'action est estimé à 57 400 € (35 000 € pour l'école Prévert et 22 400 € pour l'école Perrault), hors subventions potentielles.
- Amélioration de l'accessibilité de la médiathèque, action visant à améliorer la visibilité de la médiathèque tout en conservant l'esprit architectural de l'établissement, le tout en recherchant également une baisse des dépenses en énergie thermique, pour un coût total hors subventions potentielles de 16 771,20 € TTC

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal :

- de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2016 du contrat de ville, sur la base du montant global de 74 171,20 €
- de solliciter l'aide de tout partenaire potentiel, au titre des crédits spécifiques et de droit commun
- de signer tous les actes, marchés publics et pièces nécessaires à sa mise en œuvre
- de s'engager à prendre en charge la part résiduelle restante au maître d'ouvrage et inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2016

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-21) Centre Social – Contrat de Ville – Demande de subvention dans le cadre des crédits spécifiques

Mme Margez : Un appel à projet du Contrat de Ville 2016 s'adressant aux structures publiques et associatives concernées par les enjeux du Contrat de Ville a été lancé pour une demande de subvention concernant des initiatives associatives ou des collectivités territoriales éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

Ces projets doivent impérativement s'inscrire dans les axes d'interventions spécifiques et retenus dans le Contrat de Ville. Les actions et projets qui s'inscrivent dans le cadre du contrat doivent bénéficier aux habitants résidant dans le quartier prioritaire.

La ville de Lillers a souhaité déposer trois dossiers concernant l'animation de la vie locale portés par le Centre Social.

Les actions qui seront déposées dans l'appel à projet 2016 sont issues du Contrat de Projet du Centre Social La Maison Pour Tous 2015/2018 et font parties intégrantes des fiches actions suivantes :

- accès aux sports, loisirs et culture
- parentalité
- famille
- santé
- mieux vivre ensemble
- cadre de vie
- développement associatif
- éducation
- gouvernance et pilotage

Les dossiers déposés pour l'année 2016 sont au nombre de 8 et sont identifiés en actions avec les dénominations ou intitulés suivants :

- Les outils et l'accès au numérique

Le coût de l'action est estimé à 15 263 €. La demande de subvention dans le cadre du contrat de ville est de 8 400 €.

- Santé – Bien vivre – Bien vieillir

Le coût de l'action est estimé à 65 113 €. La demande de subvention dans le cadre du contrat de ville est de 35 000 €.

- Cadre de vie

Le coût de l'action est estimé à 26 240 €. La demande de subvention dans le cadre du contrat de ville est de 13 100 €.

- Tous à table. Défis cuisine

Le coût de l'action est estimé à 32 500 €. La demande de subvention dans le cadre du contrat de ville est de 13 800 €.

- Parentalité – Famille. Projet parentalité et animation collective famille du centre social

Le coût de l'action est estimé à 94 086 €. La demande de subvention dans le cadre du contrat de ville est de 31.000 €.

- Accès aux sports, loisirs et culture. Développement culturel autour des pratiques musicales amateurs

Le coût de l'action est estimé à 23 922 €. La demande de subvention dans le cadre du contrat de ville est de 12 000 €.

- Insertion sociale – Insertion socio professionnelle et prévention de la délinquance

Le coût de l'action est estimé à 9 080 €. La demande de subvention dans le cadre du contrat de ville est de 3 600 €.

- Le développement associatif et le soutien aux associations

Le coût de l'action est estimé à 15 766 €. La demande de subvention dans le cadre du contrat de ville est de 7 900 €.

- Fonds de Participation des Habitants pour l'année 2016

Le coût de l'action est estimé à 12 000 €. La demande de subvention dans le cadre du contrat de ville est de 8 400 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- d'engager les projets et actions déposés,
- d'engager les actions, les animations et les activités ainsi que toutes les dépenses inhérentes à ces projets, actions et activités et animations,
- de demander les subventions et financements pour ces projets et actions aux partenaires institutionnels dans le cadre des crédits de droits communs et dans le cadre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville et à tout autre organisme et dispositif pouvant financer les projets et actions présentés,
- de signer les conventions et/ou contrats à intervenir inhérents à ces projets et actions.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 6. Adopté par 26 voix pour.

I-22) Centre Social – FPH 2016

Mme Margez : Monsieur le Maire rappelle que la ville a engagé, depuis 2009, une dynamique de valorisation des initiatives d'habitants en créant un Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Une définition du FPH

Le FPH est plus qu'un simple outil, c'est une démarche à part entière :

C'est un outil administratif et financier pour des projets d'habitants de faibles coûts, de réalisations immédiates, auxquels les circuits habituels ne savent pas répondre. Cet outil contractuel fait entrer l'action publique dans une démarche de qualité car sa logique de décentralisation de l'initiative s'articule avec la logique de déconcentration financière des procédures classiques.

C'est un dispositif de citoyenneté où les pouvoirs publics reconnaissent à des collectifs ou associations d'habitants, le droit de s'organiser (Comité de Gestion) et de prendre des décisions (conventions d'objectifs, règlement intérieur) pour réaliser des projets à l'échelle de leur quartier, en temps réel, dans le champ de la solidarité, de la convivialité, de la culture,...

C'est enfin une démarche dont l'esprit et la méthode servent à mettre au point d'autres outils de participation et/ou de concertation. Cette démarche est porteuse de qualifications et établit d'autres modes de faire entre les habitants, les techniciens et les élus.

Le FPH est conçu comme un tremplin vers une participation citoyenne pleine et entière.

Les objectifs du FPH

Les objectifs de ce fonds sont :

- de permettre une aide financière rapide et souple pour soutenir la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact positif sur le quartier ou la ville
- de favoriser et d'accompagner les prises d'initiatives individuelles ou collectives pour une aide financière souple et rapide
- de promouvoir les capacités à s'engager, s'organiser, monter des projets.

La gestion du FPH

Le champ d'intervention concerne la commune de Lillers.

Selon le cadre législatif, il est rappelé que seuls les associations ou collectifs d'habitants sont responsables du fonctionnement et de la gestion du fonds.

Pour le Fonds de Participation des Habitants de Lillers, la gestion a été confiée à l'association des usagers du Centre Social « La Maison Pour Tous ». Cette association a pour nom, aujourd'hui, « Solillers, Solidarité à Lillers ».

L'association gestionnaire anime et développe le FPH par l'intermédiaire d'un comité de gestion.

Le fonctionnement du FPH

Le fonctionnement du FPH est organisé comme suit :

- les habitants ou associations saisissent l'association des usagers du centre social (l'association « Solillers, Solidarité à Lillers »),
- il faut retirer un dossier type au Centre Social,
- le projet est ensuite soumis à la décision du comité de gestion,
- l'avis et la décision du comité impliquent le versement ou non de l'aide financière qui ne peut excéder 70 % du montant total des dépenses.
- un bilan final (après réalisation de l'action) sera demandé pour procéder à l'évaluation de l'action et de procéder au versement du solde (30 % du montant total des dépenses).

Le financement du FPH

Le dispositif est financé par la ville de Lillers et le Conseil Régional.

La collectivité participe à hauteur de 30 % de son financement. Le Conseil Régional prend en charge 70 % du financement.

La ville doit se positionner sur le prochain budget du FPH.

Pour les projets FPH de l'année 2016, le fonds s'élèverait à 12 000 euros comme en 2015.

La participation de la commune serait à hauteur de 3 600 euros pour les projets FPH de l'année 2016.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal pour :

- Le renouvellement d'un Fonds de Participation des Habitants 2016
- La participation de la ville au FPH 2016 à hauteur de 3 600 euros

- Confier à nouveau la gestion de ce FPH à l'association « Solillers, Solidarité à Lillers », par le biais d'un comité de gestion constitué d'habitants, d'élus et de personnels techniques.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS GENERALES

II-01) Règlement de services applicable depuis le 1^{er} février 2015 – Modifications

Mme Dubois : Pour faire suite à différents échanges avec les représentants du personnel et après avoir reçu l'aval du Comité Technique du 27 novembre 2015, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les modifications suivantes au règlement de services ; propositions de modifications qui devront également être portées à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil d'Administration du CCAS :

Article 4 – les congés ordinaires

- **Remplacement de la phrase suivante** : « les congés sont à prendre du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année n » **par la phrase suivante** : « les congés sont à prendre du 1^{er} janvier de l'année n au 30 avril de l'année n+1 ».

- **Suppression** de l'alinéa limitant à 35 heures au 31 décembre de l'année le solde de congés autorisés.

- **Maintien** de l'alinéa précisant que les congés fractionnement sont à prendre avant le 30 avril de l'année n+1.

Article 7 – le CET – Demande d'alimentation annuelle du CET

Remplacement de la phrase suivante : « la demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 1^{er} décembre de l'année » **par la phrase suivante** : « la demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 30 avril de l'année suivante ».

Cette modification permettra de faire coïncider la demande d'alimentation du CET avec la date de référence des congés de fractionnement.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

II-02) Amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Mme Dubois : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 12 octobre 2015, Madame la Préfète du Pas-

de-Calais a présenté un schéma départemental de coopération intercommunale visant à la rationalisation de la carte des intercommunalités. Ce projet de schéma est actuellement mis en débat dans les collectivités concernées.

Monsieur le Maire précise au conseil que les élus de la commune de Lillers, tant au sein de l'assemblée communale qu'au sein de l'instance intercommunale, ont exprimé leurs points de vue, leurs arguments, quant aux conséquences des diverses hypothèses et propositions émises.

Monsieur le Maire rappelle aussi que le conseil municipal, réuni le 19 novembre 2015, a délibéré majoritairement pour l'adhésion de la commune de Lillers à la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs, dite « Artois Comm ». Il informe par ailleurs le conseil que la commune de Burbure a adopté, le 18 novembre 2015, une délibération similaire, assurant, au-delà de la continuité territoriale, la cohérence d'une démarche fondée sur la volonté de répondre aux besoins de la population, à donner du sens à la solidarité et le souffle à une nécessaire stratégie de développement qui ne peut plus être que rurale ; la communauté Artois-Lys, créée en 1993 ayant été construite autour d'un « contrat de développement rural ».

Monsieur le Maire fait remarquer que la démarche conjointe des communes de Burbure et Lillers ne remet pas en cause l'existence légale de la communauté Artois-Lys, qui reste bien au-dessus du seuil des 15 000 habitants comme l'impose la loi NOTRe. De plus, l'éventuelle arrivée des communes d'Aire-sur-la-Lys et Wittes compenserait pour l'essentiel l'impact démographique du départ de Lillers et Burbure.

S'appuyant sur les dispositions de l'article 72 de la Constitution de 1958 relatif à la libre administration des communes par des conseils élus, Monsieur le Maire propose au conseil de demander à ce que la volonté exprimée par les élus de la commune de Lillers, soit respectée.

Réaffirmant par ailleurs la nécessité de mettre en œuvre des projets indispensables et incontournables au développement de la ville de Lillers, sur la base des orientations solidaires majeures telles que :

- le développement économique
- l'aménagement de l'espace
- le transport, la mobilité
- l'habitat, l'équilibre social

Considérant que la Communauté d'Agglomération Artois Comm développe des projets qui prennent en compte les spécificités urbaines et qu'elle est en capacité d'accompagner la commune dans son développement économique, social et urbain,

Considérant que l'adhésion de la commune de Lillers à la Communauté d'Agglomération Artois Comm serait une plus-value pour le développement de la ville de Lillers et les besoins de la population, eu égard aux compétences élargies d'Artois Comm,

Considérant que la commune de Lillers est reprise dans l'aire urbaine d'Artois Comm affichant de fait une cohérence territoriale avec cette agglomération,

Monsieur le Maire propose au conseil :

- de réaffirmer la demande de la commune de Lillers, d'adhérer à la communauté d'agglomération Artois Comm

- d'apporter un amendement au schéma initial de coopération intercommunale, amendement qui sollicite la validation, par les représentants des élus au sein de la CDCI, de la demande d'adhésion de la commune de Lillers à la communauté d'agglomération Artois Comm

- dit qu'à cet amendement, sera annexé l'argumentaire qui avait préalablement été porté à la connaissance de Madame la Préfète.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 6. Adopté par 26 voix pour.

Pour celles et ceux qui siègent au conseil communautaire, vous avez vu la position de la communauté Artois lys qui est relativement « soft », puisque la note de présentation et le projet de délibération se cantonnent à « prendre acte du schéma départemental de coopération intercommunale transmis par Madame la Préfète », schéma qui prévoit la fusion des communautés Artois Flandre, Artois Lys et Pays d'Aire. Il y a simplement une prise d'acte, ce qui veut dire une caution du projet alors que vous avez vu, dans la presse, qu'un certain nombre de communes se sont exprimées défavorablement sur le projet. Je pense que le président de la communauté Artois Flandre, (il l'a dit et répété) déposera lui aussi un projet d'amendement, rejetant le projet de Madame la Préfète.

Quel sera le devenir de l'interco ? Aujourd'hui personne ne peut le dire, puisque ça dépend des votes à la majorité qualifiée des membres de la CDCI.

Simplement, « prendre acte », alors que les oppositions au projet de madame la Préfète semblent majoritaire, c'est surprenant, voire léger. On prend nos responsabilités en déposant un amendement au SDCI après avoir adopté, il y a quelques semaines la délibération relative à notre demande d'adhésion à Artois-Comm. Ce sur quoi je souhaite, de nouveau, attirer votre attention, mais sans faire le débat de la réunion de la CAL de lundi, c'est simplement les enjeux pour la commune :

A l'heure où nous allons entrer dans la mise en œuvre du contrat entre l'Etat et la Région, au-delà des enjeux du devenir politique de la Région,

A l'heure où nous allons vivre l'évaluation du schéma de cohérence territoriale et l'écriture d'un nouveau document, qui devra intégrer toutes les lois et règlements, maintenant en vigueur, un document qui va porter toute la stratégie de développement de l'arrondissement, à l'heure où l'on travaille de plus en plus la coopération entre les SCOT, donc bien au-delà des intercommunalités, de toutes tailles.

Je suis allé, en tant que citoyen, au débat à Artois Comm sur notamment la mise en place du pôle métropolitain. Sachant que, pour la bonne compréhension de tout le monde, il y a des gens qui sont politiquement opposés au pôle métropolitain, que d'autres s'interrogent sur ses finalités et se sont abstenus. Mais il y a aussi des oppositions et des abstentions sur la création d'un pôle métropolitain que je qualifierai de « minier », pas par opposition aux finalités, mais parce que certains militent pour la mise en place d'un pôle métropolitain, mais sur une autre configuration territoriale.

Je pense que - que l'on partage ou pas – se désintéresser de ce que seront ou sont les pôles métropolitains est dangereux. Ils n'ont pas été créés par la loi NOTRe mais par la loi de décembre 2010, une des lois adoptées sous le mandat de Nicolas Sarkozy, qui a initié cette nouvelle étape de la réforme territoriale que nous vivons. Nous avons suffisamment souffert que nos particularités et nos spécificités n'aient pas été prises en compte dans l'intercommunalité, pour ne pas passer à côté d'un certain nombre de choses, dont les financements de l'Europe via la Région.

La position que je défendrai en tant que membre de la CDCI, au-delà du cas de Lillers et Burbure, c'est simplement le respect de la volonté exprimée par les communes. Plusieurs courriers ont été adressés, dans ce sens, aux membres de la CDCI.

Parce que ça fait partie d'une des pistes possible d'évolution de notre secteur géographique, parce que c'est aussi un rêve inaccessible pour certains, la prise de position des communes de la CCFL est clair. Cette communauté veut rester complètement autonome et elle considère que Flandre Lys a plus vocation à évoluer vers les weppes que vers le Béthunois tel qu'envisagé à un moment donné. Sachant que d'autres, envisagent une nouvelle intercommunalité jusque Bailleul, Hazebrouck, voire St Omer.

Sans tomber dans ces extrapolations, je pense que, à terme, c'est-à-dire entre 4 et 8 ans, les intercommunalités du département seront entre 10 et 12, à l'image des territoires du département.

On aura, sans doute, l'occasion d'en reparler lundi.

Face à ces multiples incertitudes et pour porter une vraie stratégie de développement, nous avons une délibération claire, cohérente avec ce que nous disons depuis plusieurs mois, sachant que Monsieur le Sous-Préfet m'avait téléphoné pour préciser que la délibération qui avait été adoptée au précédent conseil ne pouvait pas être considérée comme un amendement au schéma de Madame la Préfète.

Effectivement, ce n'était pas le but, l'objectif était de simplement de faire reconnaître la légalité de notre demande. Ça fait au moins tomber une objection. Aujourd'hui il y a l'officialisation de l'amendement qui confirme notre position.

Ensuite, à l'échelle de la CAL, il y a les documents qui ont été produits dans le cadre des réunions de maires. Il y a quelques documents sur les impacts financiers, avec beaucoup d'interrogations, liées aux compétences optionnelles, puisque un minimum de 3 est obligatoire sur les 9 proposées.

Pour ceux qui ont vu le document, il y a un résultat qui fait apparaître un excédent de plus de 9 millions d'euros. Si on va vers l'intercommunalité proposée par Madame la Préfète et que cette nouvelle interco reprend les compétences de toutes les intercommunalités, ça fait tomber le résultat à 4 millions, ce qui me laisse un peu dubitatif. Ce n'est pas une mise en cause de l'intercommunalité en tant que telle, mais plus sur ses finalités et ses capacités financières au regard des spécificités qui sont les nôtres.

III – Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

- du 29 octobre 2015 au 18 novembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

QUESTIONS ORALES

M. Leblanc : j'ai une question et une réponse à une réponse, ce n'est pas commun, mais pour finir l'année.

M. le Maire : On va faire comme si vous ne l'aviez pas posée, mais on sera amené à se revoir avant la fin de l'année, pas pour un amendement à l'amendement, mais parce qu'il y a des délibérations qui sont arrivées de façon très tardive, dont une sur le devenir du site Notre Dame et une autre sur le dossier du contournement de Busnes.

M. Leblanc : La fête de la jeunesse qui devait être remplacée a finalement tout simplement disparu. A sa place, serait-il possible de mettre en place un forum des associations sportives et culturelles lors du 1^{er} week-end de septembre ?

Pour la réponse à la réponse. Lors du conseil municipal du 29 octobre 2015, votre réponse à notre question orale nous a choqués, de par son ton moralisateur et au vu de la faiblesse des arguments présentés. Si nous avons bien tout compris, vous nous reprochez :

- 1) Le caractère plus politique que citoyen de la réunion publique et de notre association,
- 2) le fait d'avancer masqué, argument datant déjà de la campagne municipale.

Sur le caractère politique de la réunion, si l'un d'entre vous était venu, il aurait constaté que l'ensemble des informations transmises, avait indéniablement pour objectif d'améliorer le pouvoir d'achat des citoyens. Certificat d'économie d'énergie, achat groupé d'énergie ou encore subvention ANAH. L'objet de notre association est de rassembler les citoyens qui souhaitent renforcer les valeurs citoyennes et républicaines. Pour cela, elle mènera des actions visant à renforcer le lien social et à informer les citoyens sur la politique locale. Cet objet est consultable en ligne. Notre association est politique au sens étymologique, c'est-à-dire liée à la gestion de la vie de la cité, mais elle n'est pas instrumentalisée par un parti politique.

Au vu des articles L 2125-1 et L 144.3 du CGCT la mise à disposition gratuite d'une salle municipale est possible pour les associations concourant à la satisfaction d'un intérêt général, sinon la mise à disposition d'une salle doit répondre aux modalités prévues par le conseil municipal.

En conclusion, il vous restait à nous faire payer éventuellement la mise à disposition de la salle mais certainement pas à remettre en cause notre moralité. Cette réunion avait le droit de se tenir.

Sur le fait d'avancer masqué, vous semblez insinuer que notre association est liée au maire de St Venant et/ou son parti politique. Pour cela, vous vous appuyez entre autre sur un message d'encouragement laissé sur notre page Facebook par celui-ci. Des membres de votre groupe y ont également laissé des messages, beaucoup moins courtois, ceux-ci ne vous ont pas fait réagir, pourtant la dureté des propos à notre

encontre était bien présente. Je n'ai jamais caché mon appartenance à Europe Ecologie les Verts, mais aujourd'hui je ne suis adhérent d'aucun parti politique, je refuse d'entrer dans le système politique instrumentalisé par les partis politiques. Notre liste, comme nous l'avons souligné à de nombreuses reprises est sans étiquette et regroupe à ce titre des personnes venant de différents horizons. Certains sont proches des Républicains, ce qui n'est pas mon cas, d'autres appartiennent à des sensibilités politiques de gauche et de droite. Ce rassemblement de sensibilités modérées est un atout indéniable à notre sens. Nous avons la conviction que les enjeux locaux doivent dépasser les clivages des partis politiques et s'évertuer à rassembler les compétences plutôt que des idéologies. N'est-ce pas notre droit de concevoir les choses ainsi ? En tant que tête de liste, j'estime que je me dois de conserver une réserve sur mes convictions personnelles nationales, afin de respecter la diversité d'opinions de mon équipe. Cette liberté nous la payons chère, nous ne disposons pas des subventions publiques attribuées aux partis politiques. Ainsi, nous n'avons certainement pas de leçon de morale à recevoir de votre part. Le soi-disant professeur d'économie vous renvoie une citation de Sénèque : « la raison veut décider de ce qui est juste, la colère veut qu'on trouve juste ce qu'elle a décidé ». En d'autres termes, lorsque l'on ne veut plus de son chien on dit qu'il a la rage. Nous ne sommes pas enragés.

J'allais terminer en vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année, mais nous nous reverrons le 28 décembre. Bonne soirée à toutes et à tous.

M. Leblanc : Mon groupe ne reçoit pas de subvention de parti politique

M. Le Maire : Nous non plus.

M. Leblanc : Je n'ai pas dit que vous en receviez.

M. le Maire : Alors, on va clore ce débat.

M. Leblanc : Les propos de certains de vos adjoints ont dépassé certaines limites. Je n'ai jamais utilisé cette assemblée pour régler mes comptes. Votre réponse lors de la dernière réunion a dépassé les limites donc j'y réponds et à chaque fois que vous dépasserez les limites j'y répondrai.

M. le Maire : Sur l'utilisation des salles, quelles qu'elles soient, le règlement s'applique. Ça a été délibéré ici, ça ne se discute pas, il n'y a pas à dépasser les limites ou pas, chacun est tenu de respecter les délibérations. Maintenant vous savez très bien que pendant les campagnes électorales tous les partis politiques qui ont demandé la mise à disposition d'une salle, ont pu bénéficier d'une salle gratuite par tour de scrutin. Ça a toujours été la règle, même si elle n'est pas écrite et cette règle « morale », je tiens à la faire respecter parce que ça contribue à la démocratie et à l'expression du pluralisme.

Dans vos propos, il y a des choses qui me choquent et je n'entrerai pas dans votre jeu. Je considère, en tant qu' élu, nous avons intérêt à peser le sens de ce que nous disons et avoir le sens des responsabilités. Il y a suffisamment d'incertitudes et d'enjeux qui sont en train de se dessiner que personne n'a intérêt à contribuer à discréditer la politique.

M. Baetens est absent, malgré ses contraintes professionnelles, j'espère qu'il ne démissionnera pas, parce qu'on risque d'avoir, au sein de cette assemblée, une de ses colistières qui était une déléguée du FN aux dernières élections.

Sur ce, bonne soirée.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,